

Le barème d'honoraires



Immobilier résidentiel TTC

Honoraires à la charge du Vendeur*(1). Honoraires maximums calculés sur le prix de vente, exprimés en TTC, applicables sur les transactions d'immobilier résidentiel *(2) à partir du 10/07/2024

PRIX DE VENTE	Taux d'honoraire
De 1 à 50 000 €	4 500 € forfaitaires
De 50 001 à 100 000 €	7,5%
De 100 001 à 150 000 €	7%
De 150 001 à 200 000 €	6,5%
De 200 001 à 350 000 €	6%
De 350 001 à 500 000 €	5,5%
De 500 001 à 1 000 000 €	5%
Au delà de 1 000 000 €	4,5%

**(1) Les honoraires peuvent être mis à la charge de l'acquéreur sur les transactions provenant de successions et de cas de surendettement du vendeur. Le barème applicable est alors identique.*

**(2) L'immobilier résidentiel comprend essentiellement l'immobilier à usage d'habitation tels que les maisons, appartements, immeubles divisés en logements, stationnements, et terrains (à bâtir, agricoles ...).*

Le barème d'honoraires

Mandat de recherche résidentiel (TTC)*

Honoraires à la charge de l'Acquéreur. Honoraires maximums calculés sur le prix de vente, exprimés en TTC, applicables sur transactions d'immobilier résidentiel* à partir du 10/07/2024

PRIX DE VENTE	Taux d'honoraire
De 1 à 50 000 €	4 500 € forfaitaires
De 50 001 à 100 000 €	7,5%
De 100 001 à 150 000 €	7%
De 150 001 à 200 000 €	6,5%
De 200 001 à 350 000 €	6%
De 350 001 à 500 000 €	5,5%
De 500 001 à 1 000 000 €	5%
Au delà de 1 000 000 €	4,5%

*L'immobilier résidentiel comprend essentiellement l'immobilier à usage d'habitation tels que les maisons, appartements, immeubles divisés en logements, stationnements, et terrains (à bâtir, agricoles ...).

Le barème d'honoraires



en date du 10/07/2024

Location

Honoraires maximums applicables sur locations exprimé en TTC.

Ces honoraires varient selon la zone géographique dans laquelle est située la location :

Honoraires part locataire (1)*

a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m²)

- Zone très tendue (2) : 12 € TTC par m² de surface habitable.
- Zone tendue (3) : 10 € TTC par m² de surface habitable.
- Zone non tendue : le reste du territoire : 8 € TTC par m² de surface habitable.

b/ Prestations de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC par m² de surface habitable quelle que soit la zone concernée.

Honoraires part propriétaire

a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m²)

- Zone très tendue (2) : 12 € TTC par m² de surface habitable.
- Zone tendue (3) : 10 € TTC par m² de surface habitable
- Zone non tendue : le reste du territoire : 8 € TTC par m² de surface habitable.

b/ Prestations de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC par m² de surface habitable quelle que soit la zone concernée.

Ainsi, suivant les zones, les plafonds des honoraires de location (état des lieux inclus) s'établissent à 15 € TTC, 13 € TTC et 11 € TTC / m² pour chacune des parties.

1 : Montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire.

*2 : Paris et certaines communes des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise. La liste des communes situées en zone très tendue est annexée à l'arrêté du 1 août 2014 pris en application de l'article R.304-1 du CCH.**

3 : Zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (art. 232 du CGI), à l'exclusion des communes situées en zone très tendue visées ci-avant. Sont concernés par ces mesures les logements situés dans les agglomérations suivantes : Ajaccio, Annecy, Arles, Bastia, Bayonne, Beauvais, Bordeaux, Draguignan, Fréjus, Genève-Annemasse, Grenoble, La Rochelle, La Teste-de-Buch - Arcachon, Lille, Lyon, Marseille - Aix-en-Provence, Meaux, Menton-Monaco, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Saint-Nazaire, Sète, Strasbourg, Thonon-les-Bains, Toulon, Toulouse.

NB : si le bien loué se situe dans l'une de ces agglomérations, il convient de vérifier si la commune est concernée par cette mesure.

Décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier

Le barème d'honoraires

Immobilier commercial

Honoraires sur cession de fonds de commerce, droit au bail, cession de titres, murs commerciaux et professionnels.

PRIX DE VENTE	Montant d'honoraire HT	Montant d'honoraire TTC (En France métropolitaine)
De 1 € à 40 000 €	Forfait de 5 000€	6 000€
De 40 001 € à 80 000 €	Forfait de 7 500€	9 000€
De 80 001 € à 500 000 €	10%	12%
De 500 001 € à 800 000 €	8%	9,6%
Au de là de 800 000 €	7%	8,4%

Honoraires sur location de locaux commerciaux, bureaux et terrains industriels :

Les honoraires sont soit à la charge du bailleur, soit à la charge du preneur soit en charge partagée entre bailleur et preneur.

Honoraires d'agence HT fixés à 30% du loyer annuel HT et hors charges. En sus, TVA applicable au taux en vigueur.

Honoraires de rédaction de bail commercial professionnel ou dérogatoire (HT)

Loyer de 0 à 5 000 € : honoraires à 1 000 € HT.

De 5 0001 à 30 000 € : honoraires à 1 500 € HT.

Au delà de 30 000 € : honoraires à 7% HT.